

EDL pour communication vidéo à diffuser pendant l'AG de l'ANDEVA, Rouen le 24 mai 2024

Le groupe d'études Amiante a pour vocation de suivre toutes les questions en rapport avec l'amiante, notamment pour ce qui concerne la protection et la santé de nos concitoyens ainsi que pour tout ce qui a trait à l'indemnisation des victimes de l'amiante. Ce groupe doit permettre d'obtenir des avancées législatives ou réglementaires dans ces domaines.

Depuis avril 2023, notre groupe a procédé à près d'une dizaine d'auditions.

Ce qui ne vous étonnera pas, c'est que la première personne morale à avoir été auditionnée, le 14 avril 2023, a été l'ANDEVA en la personne de messieurs Jacques Faugeron, son vice-président, François Desriaux et son secrétaire national, Alain Bobbio.

Vous ne serez pas étonnés non plus d'apprendre que la deuxième audition a été l'audition du Cabinet Ledoux avec Maître Ledoux, Maître Quinquis et Maître Bouvet qui interviennent dans bon nombre de dossiers où l'ANDEVA est partie civile, comme ce fut le cas ici dans l'affaire DS Smith Paper à Saint-Etienne du Rouvray.

J'ajoute que nous avons également et naturellement auditionné le FIVA.

Le Groupe d'études Amiante a, notamment, attiré l'attention du ministère de l'Éducation nationale sur le nécessaire inventaire des Dossiers Techniques Amiante (DTA) dans les établissements scolaires. C'est un sujet crucial car seulement 46% des écoles auraient ce DTA. Le ministère de l'Éducation nationale a répondu au groupe d'études que cette « Enquête nationale Amiante » avait bien été lancée le 2 avril et serait close le 2 juillet prochain, pour un bilan à l'automne 2024. Nous y serons tous particulièrement attentifs.

Nous avons également tenu à alerter le ministre de la Santé et de la Prévention sur l'abandon annoncé en février 2024 du dispositif de surveillance du mésothéliome. Cet abandon annoncé en février 2024 nous avait légitimement inquiété. Le ministre de la Santé et de la prévention nous a répondu tout récemment que l'abandon était « abandonné ». Il faudra toutefois demeurer extrêmement vigilant.

Dans le cadre du PLFSS 2024, nous avons obtenu trois avancées :

- Ainsi, après échange avec FIVA, nous avons obtenu, grâce à un amendement, de pouvoir lutter contre le non-recours au FIVA en permettant à la CPAM de transmettre au FIVA les dossiers des malades atteints de mésothéliome et donc présumés victimes de l'amiante. C'est un sujet sensible et techniquement assez délicat à mettre en œuvre. L'idée est que le FIVA puisse accéder aux données médicales des bénéficiaires potentiels pour les informer de leurs droits.
- Nous sommes également revenus sur l'article 39 de ce PLFSS 2024, qui transposait l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et visait à améliorer l'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles liées à l'amiante. Or dans sa rédaction, un tel article remettait en cause les avancées obtenues devant les juges en matière de faute inexcusable de l'employeur.

Nous avons pu obtenir le retrait de cet article par le vote d'un amendement. Il faudra là aussi veiller à suivre l'évolution législative.

- Enfin, toujours dans le cadre du PLFSS 2024, nous avons pu sécuriser le versement de l'indemnité journalière de nourriture de l'ENIM, et de l'allocation exceptionnelle pour les marins atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante, du fait d'une faute inexcusable de l'employeur. Ces aides, très utiles en complément des petites pensions, ayant été suspendues au printemps 2023 pour des raisons juridiques.

Le groupe d'études amiante et son président tiennent à saluer les congressistes de l'ANDEVA et à leur souhaiter d'excellents travaux !

Sachez que vous serez toujours des interlocuteurs précieux pour le groupe d'études Amiante de notre Assemblée.